

O B J E T / : Tenue des dossiers de malades dans
les services hospitaliers.

Il m'est revenu que la tenue des dossiers des malades dans les services d'hospitalisation de certains hôpitaux régionaux et de circonscription, laisse beaucoup à désirer.

Il n'est pas rare, en effet, de constater que les éléments et les conclusions de l'examen médical des malades ainsi que le diagnostic, ne sont pas consignés sur leurs dossiers.

Fait plus grave encore, les interventions chirurgicales ne donnent pas lieu systématiquement à un compte rendu joint au dossier de l'opéré.

Or, pareilles lacunes sont préjudiciables au bon fonctionnement des structures hospitalières, à la qualité des prestations et aux malades. Elles peuvent, en outre, poser des problèmes d'ordre médico-légal.

Aussi, ai-je l'honneur d'inviter tous les Médecins exerçant dans ces structures, à rendre systématique la rédaction d'observations médicales régulièrement tenues à jour pour tous les malades hospitalisés. Les observations et leur mise à jour doivent être systématiquement signées par leurs auteurs.

Messieurs les Chirurgiens sont en outre invités à consigner leurs compte-rendus opératoires dans un registre spécial tenu à cet effet. Une copie de ces compte-rendus devra être jointe aux dossiers des malades concernés.

J'attache du prix à ce que ces dispositions soient mises en pratique dans tous les services, sans délais, et prie Messieurs les Médecins responsables de ces services d'y veiller personnellement.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

DESTINATAIRES :

MM : - Les Médecins Directeurs Régionaux.

- Les Médecins Chefs de Services Régionaux de Santé de Base. Signé : RACHID SFAR.

- Les Médecins Chefs de Services des Hôpitaux Régionaux et de Circonscription.

- Les Médecins de la Santé Publique.